

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Ajaccio, le 26 juin 2019

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Le délégué

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

à

Délégation de l'Aviation civile en Corse

DREAL Corse

Nos réf. : **61959**/COR/GED/S
Vos réf. : AEU_2A_2018_23_Carrière SAULI
Affaire suivie par : Laetitia Bertrand
laetitia.bertrand@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 95 23 61 14 - Fax : 04 95 23 61 12

sret.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale d'exploitation de roches massives granitiques en Corse du Sud

J'ai l'honneur de vous transmettre l'analyse des services de l'aviation civile sur le projet visé en objet, en référence à l'article L.181-5 du Code de l'Environnement.

La société A. Sauli et CIE exploite une carrière de roches massives granitiques et ses installations annexes au lieu-dit « Cannicia » sur la commune de Sotta dans le département de la Corse du Sud. Cette carrière est localisée au Nord-Est à 8,25 kilomètres du point de référence de l'aéroport de Figari. La demande d'autorisation environnementale concerne le renouvellement de l'exploitation de la carrière sur une surface de 36,2 hectares. Le périmètre d'extraction s'étend sur 14,23 hectares et la plateforme accueillant les installations annexes (préparation de granulats naturels, stock de matériaux, ateliers, bassins de décantation) représente une aire de 10,81 hectares.

En réponse à votre consultation, j'émet un **avis favorable** sur le dossier référencé « AEU_2A_2018_23_Carrière SAULI ». Je me suis appuyé sur l'avis du Service Technique de l'Aviation Civile (STAC), compétent dans le domaine du péril animalier :

- Lors des différentes missions menées par le STAC pour des besoins d'expertises, d'avis techniques et de formations « SPPA » (Service de Prévention du Péril Animalier) au bénéfice de l'aéroport de Figari, il n'a pas été observé de présence animalière sur le plan d'eau artificiel nécessaire à l'exploitation de la carrière. Cette réserve d'eau douce alimentée par une prise d'eau gravitaire implantée en amont du site sur le cours d'eau d'Orgone ne fait pas l'objet de la formation de dortoirs pour l'avifaune. Signalons que cet étang artificiel recouvre approximativement une centaine d'hectares et celui-ci est implanté dans une vallée encaissée.
- Dans la notice de présentation et résumés non techniques (étude d'impact environnemental) du dossier, il est indiqué (page 57) que le traitement des boues s'effectue via un bassin d'égouttage-séchage, les eaux clarifiées sont recyclées dans l'installation de lavage. Le bassin de décantation de par sa fonction n'est pas attractif car celui-ci contient trop de sédiments alluvionnaires. Lors de différentes expertises animalières, le STAC n'a ainsi pas constaté de présence d'oiseaux sur ce type de bassin.

Copie à : M. le Directeur d'exploitation de l'aérodrome de Figari
OCAF Figari
STAC Toulouse – M. Laurent Besse

Chemin du Lazaret
CS 951
20700 AJACCIO Cédex 9
Tél. 04 95 23 61 00



L'activité d'extraction de matériaux rocheux n'est pas attractive, aucune présence de volatiles n'a été constatée par le STAC depuis une trentaine d'années pour ce type d'activité. Le STAC émet donc un avis favorable pour le projet d'exploitation.

Le délégué de la DSAC.SE en Corse

François Lebailly